



Communauté de Communes du Canton d'Aime

Le Chalet – BP 60 - 73212 AIME Cédex

☎ 04 79 55 46 84

TRANSPORTS SCOLAIRES 2010/2011

Les élèves du **Canton d'Aime** devant utiliser les transports scolaires à la rentrée prochaine doivent impérativement remplir la demande d'inscription transmise par l'établissement scolaire. **Nous vous remercions de vérifier avec soin les renseignements pré-remplis et d'apporter les modifications nécessaires.**

Des imprimés vierges sont disponibles dans les mairies ou à la Communauté de Communes du Canton d'Aime.

DELAIS D'INSCRIPTIONS

Le formulaire devra être remis à la Mairie de votre domicile ou à la Communauté de Communes du Canton d'Aime, **avant le 15 juin 2010 délai de rigueur**, accompagné d'un justificatif de domicile.

ATTENTION

- Une pénalité de retard de 30 € sera appliquée pour les demandes qui parviendront hors délai (après le 15 juin 2010). De plus, ces demandes seront acceptées seulement si des places restent disponibles dans le car. **Le cas échéant, le transport sera assuré par les parents sans indemnité.**
- Une tolérance sera acceptée jusqu'au 10 juillet pour les élèves ne connaissant pas leur affectation au 15 juin 2010 : la demande devra être apportée directement à la Communauté de Communes (copie du courrier de confirmation de l'établissement faisant foi).
- Les conditions d'inscription sont les mêmes pour les élèves saisonniers
- Les élèves qui utilisent un double circuit (notamment en cas de garde alternée) doivent remplir **un formulaire par circuit** et fournir un justificatif de garde alternée : le coût sera facturé plus des frais d'inscription.

FRAIS D'INSCRIPTION

Frais d'inscription applicables à la rentrée scolaire 2010/2011 :

Les frais d'inscription ainsi que les frais de transport pour les élèves non subventionnés ne sont pas fixés à ce jour et seront communiqués ultérieurement aux familles. Ces frais seront exigibles lors du retrait du titre de transport auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Aime. Des permanences seront mises en place à cet effet, à compter du 01/09/2010.